



# Commune de MONTHOLON

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le 24 juin 2019 à 19 h 00, réunion à la salle des fêtes de la commune déléguée de VOLGRÉ, du conseil municipal de MONTHOLON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VALNET, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Marie VALNET, Sophie PICON, Karine BONAME, David SEVIN, Jean-Pierre TISSIER, Evelyne MAURY, Claudine COULON, Pascal JOLLY, Sylviane PETIT, Antonio-José TEIXEIRA, Louis NIEZ, Sandrine FAUQUET-GRANDREMY, Marie-France LUX, Isabelle DUBOIS, Jean-Michel LENOBLE, Jean-Pierre VERAY, Sandrine DUMONT, Claude BELIN, Danielle DELORY, Daniel DERBOIS, Nathalie DIAS GONCALVES, Nathalie VINOT.

### **ABSENTS EXCUSÉS** :

Monsieur Claude ECKART qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel LENOBLE  
Monsieur Jean-Pierre MUROT qui a donné procuration à Madame Sophie PICON  
Monsieur Alexis CHEVIGNY, Madame Sophie VERGER, Madame Christelle FRADIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Pierre VERAY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2019

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- **Délégation du droit de préemption non exercé** :
  - DIA 19B0009 – Parcelle XA 139 – Rue Charlotte Dupuis – 7 a 14 ca
  - DIA 19B0010 – Parcelle AB 260 – Le Bourg Nord – 13 a 78 ca
  - DIA 19B0011 – Parcelle AC 399 – 1 route de Chassy – 4 a 70 ca
  - DIA 19B0012 – Parcelles AC 331 et 531 – Rue Pasteur – 10 a 70 ca
  - DIA 19B0013 – Parcelle ZA 183 – 2 route de Joigny – 18 a 83 ca
  - DIA 19B0014 – Parcelle ZC 390 – Haut de Fin – 20 a 00 ca
  - DIA 19B0015 – Parcelle B 1297 – 9 rue Sainte Catherine – 8 a 05 ca
  - DIA 19B0016 – Parcelle B 2049 – 13 rue de la Source – 10 a 31 ca
  - DIA 19B0017 – Parcelles ZA 183-311-313 – 2 route de Joigny

### **SPIP – ACCUEIL DES TIG**

La direction de l'administration pénitentiaire, par courrier en date du 23 mai 2019, sollicite la collectivité afin de l'habiliter pour l'accueil des T.I.G. et obtenir la possibilité de tenir une permanence à la mairie déléguée d'AILLANT sur THOLON.

Une salle peut être mise à leur disposition à la mairie déléguée d'AILLANT sur THOLON.





Le dossier d'inscription de la commune de MONTHOLON sur la liste des collectivités habilitées à accueillir des T.I.G. ne peut être déposé qu'après avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 1 abstention et 23 pour, émet un avis favorable quant au dépôt du dossier de la commune de MONTHOLON sur la liste des collectivités habilitées à accueillir des T.I.G.

### **RÉSEAU DES COMMUNES FORESTIERES – ADHÉSION 2019**

L'association des communes forestières et sa fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux de la forêt. La collectivité trouvera conseil, information, formation et accompagnement sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.

Le coût de l'adhésion s'élève à environ 146 € (Soit une base de 100€ et 0.05€ par habitant au-delà de 2000 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

-  D'adhérer à l'association,
-  De respecter les statuts des associations,
-  De désigner des représentants :
  - 1 titulaire : Jean-Pierre MUROT
  - 2 suppléants : Jean-Michel LENOBLE, et Louis NIEZ
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **SDEY – ASSISTANCE AU SERVICE « RODP »**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDEY est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

#### **Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDEY a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités

pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- ✚ Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SDEY pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 5 ans ;
- ✚ Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SDEY et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- ✚ Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEY et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDEY d'une contribution à hauteur de 50 % en première année, et de 30 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
  - Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des cinq années de durée de celle-ci ;
  - En plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
  - Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des cinq années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDEY sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec cinq communes adhérentes au SDEY, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDEY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEY du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✚ Accepte d'adhérer à la mission mutualisée proposée par le SDEY pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDEY ;
- ✚ Précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2019, et pour les années suivantes.

## **C.C.A. – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA C.C.A. DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative en la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté des communes de l'Aillantais.

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la loi du 7 Août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés des communes des compétences eau potable et assainissement, au 1 janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part, que les communes membres d'une communauté de commune peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et / ou assainissements des eaux usées au 1 er janvier 2020, dans la mesure, où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par la délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1 er janvier 2026, au plus tard.

Et d'autre part, que la compétence « gestion de eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes de l'Aillantais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de Communes de l'Aillantais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1 janvier 2026, du transfert.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par la délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de L'Aillantais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✚ Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de l'Aillantais au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'Article L.2224-8 du CGCT,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **C.C.A. PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EMPRISE FONCIÈRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU GYMNASÉ DE MONTHOLON PAR LA C.C.A.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « construction, entretien et fonctionnement du gymnase de la commune déléguée d'AILLANT sur THOLON a été transférée à la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Le complexe sportif est situé sur une parcelle appartenant à la commune de Montholon. Une mise à disposition devra être établie avec la C.C.A. dès que l'emprise définitive du projet sera déterminée.

Pour l'instant, il est nécessaire d'établir avec la C.C.A. un protocole d'accord pour définir l'emprise potentielle du projet de réhabilitation ainsi que les modalités fonctionnelles et financières de ce transfert.

Chaque conseiller a été destinataire du protocole d'accord avec le plan indiquant l'emprise potentielle

Après délibéré, le conseil municipal décide, 2 abstentions et 22 pour, d'approuver le protocole d'accord.

Mme Nathalie DIAS GONCALVES quitte l'assemblée à 20h12.

M VALNET décide de changer l'ordre des délibérations, en effet M LERICHE, architecte, a été convié pour 20h15, afin d'exposer son avant-projet relatif à l'église St Jean-Baptiste de VILLIERS sur THOLON.

### **TRAVAUX ÉGLISE DE VILLIERS SUR THOLON**

Mme Karine BONAME, Maire déléguée de la commune déléguée de VILLIERS sur THOLON, signale qu'une étude est en cours au sujet de l'église Saint-Jean-Baptiste de Villiers afin de connaître l'état actuel de cet édifice culturel communal. M. Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, et présent ce jour, a été sélectionné pour la réalisation d'une étude préalable.

Madame la Maire déléguée passe donc la parole à M. LERICHE afin qu'il expose au conseil les désordres et faiblesses de ce bâtiment (toiture, comble, façades...) et les démarches possibles et envisageables

À la suite de l'entretien avec M Antoine LERICHE, architecte du patrimoine, concernant la restauration des toitures de l'église St Jean Baptiste, celui-ci propose une phase « études » en assurant une mission partielle de maîtrise d'œuvre comprenant :

- ✚ Étude diagnostic
- ✚ APS/Dossier de permis de construire et dossier de demande de subventions
- ✚ Phases PROJET et DCE

Pour un coût total HT de 16 670.00€ HT, soit 20 004.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✚ Accepte la mission proposée ci-dessus
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État (Ministère de la culture)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

## **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur David SEVIN, maire délégué de VOLGRÉ, indique qu'il est nécessaire de modifier deux lignes budgétaires du budget principal. Cela minore le montant global des dépenses d'investissement de 18 900€ et augmente les dépenses fonctionnement de 18 900€. Afin d'équilibrer le budget il convient également de diminuer d'autant le montant du virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021).

En effet les travaux sur le pressoir et son abri ont été budgétés en investissement, alors qu'ils doivent l'être en fonctionnement.

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>								
Augmentation des crédits alloués					Diminution des crédits			
Numéro de compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant reçu	Nouveau montant du compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transféré	Nouveau montant du compte
2138 (ID)					Autres constructions	284 999	18 900	266 099
021 (IR)					Virement de la section de fonctionnement	1 159 502	18 900	1 140 602
61558 (FD)	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	10 000	18 900	28 900				
023 (FD)					Virement à la section d'investissement	1 159 502	18 900	1 140 602

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte la modification du budget comme mentionné ci-dessus

## **BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE**

Par mèl du 24 mai 2019, Monsieur le Trésorier municipal demande une modification du budget assainissement. Pour la collectivité, ce budget a un plan comptable M49 complet, mais à la trésorerie il est enregistré en mode abrégé et le compte 21532 n'existe pas pour lui.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

🚧 21532 – Opération Villiers - 68 888.47 €

2158 – Opération Villiers + 68 888.47 €

🚧 21532 – Opération Aillant – 152 800.00 €

2158 – Opération Aillant + 152 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte la modification du budget comme mentionné ci-dessus

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLÈGE ET LYCÉE DE TOUCY**

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le Syndicat Intercommunal des collèges et lycées de TOUCY a décidé de dissoudre ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les organes délibérants des collectivités membres doivent se prononcer, dans les 3 mois, expressément et majoritairement de façon favorable pour engager la procédure de liquidation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges et lycées de TOUCY.

## **BÂTIMENTS COMMUNAUX DE VILLIERS SUR THOLON – CHANGEMENT PORTES ET FENÊTRES**

Madame Karine BONAME, Maire déléguée de la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon signale aux membres du Conseil Municipal que des menuiseries sont à changer sur certains bâtiments communaux, à savoir le Centre de Loisirs et le logement rue du milieu, loué par Mme MUFFI.

Les aménagements à prévoir sont les suivants : changement de la porte d'entrée du Centre de Loisirs, changement de la porte d'entrée et d'une fenêtre au logement « MUFFI » de la rue du milieu.

À cet effet, différents devis ont été demandés et reçus en mairie dont voici le résumé :

	<b>Fenêtre Logt « MUFFI »</b>	<b>Porte Logt « MUFFI »</b>	<b>Porte Centre de Loisirs</b>	<b>Total</b>
<b>SOCOBOIS</b>	1 203,61 €	1 576,53 €	1 596,09 €	<b>4 376,23 €</b>
<b>CONGY MARC</b>	1 197,27 €	2 009,45 €	*Complément demandé non reçu	<b>3 206,72 €* </b>
<b>CDM PUYNESGE</b>	943,90 €	1 713,65 €	2 633,49 €	<b>5 291,04 €</b>

Madame Karine BONAME, précise que ces travaux seront réalisés par l'agent communal de la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon et que le choix ne se porte donc que sur le matériel à acheter.

Au vu des différents devis présentés, il est proposé de retenir la proposition de la société SOCOBOIS, l'offre étant la moins-disante et aussi celle qui se rapproche au mieux des demandes de la commune. Le montant HT total de ce devis s'élève donc à 4 376,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, de retenir la proposition de la société SOCOBOIS.

## **SDEY – CONVENTION PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A VILLIERS SUR THOLON**

Madame Karine BONAME, Maire déléguée de la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon, présente au Conseil Municipal le programme 2019 pour les travaux d'éclairage public pour la commune déléguée.

Les modifications et travaux prévus sont situés Place Saint-Jean (pose de projecteurs), au niveau du 2 rue du milieu (création d'un point lumineux) et au Hameau des Tuileries et rue ferrée (remplacement).

Madame la Maire déléguée précise que le montant total de ces travaux est de 16 304,35 €HT dont 50% à la charge de la commune déléguée, soit 8 152,17 €.




La TVA est payée puis récupérée par le syndicat d'électrification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou des représentés, accepte cette proposition.

### **TROTTOIRS RUE DE LA TOUR AUX DROLES**

À la suite de la construction de la maison médicale d'AILLANT sur THOLON, il est nécessaire d'aménager l'accès à celle-ci et donc de procéder à une réfection de la chaussée et du trottoir au pourtour du bâtiment.

Des entreprises ont été sollicitées et trois ont répondu :

-  E.T.P.B pour un montant H.T. de 21 979.68 €
-  COLAS pour un montant H.T. de 16 914.91 €
-  EIFFAGE pour un montant H.T. de 29 606.60 €

Il est précisé que le devis de la COLAS est certes moins onéreux, mais ne correspond pas au cahier des charges.




Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou des représentés, décide de retenir la société E.T.P.B.

### **GARE ROUTIÈRE – HONORAIRES ARCHITECTE - AVENANT N°1**

Par délibération du conseil municipal, en date du 17 octobre 2018, le Groupe AAUP.KAUZ a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la gare routière du Collège de la Croix de l'Orme.

Des missions d'études, qui devaient être faites au niveau du Conseil Départemental avec les travaux du collège, se retrouvent à la charge de la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un avenant avec le groupe AAUP.KAUZ afin d'ajouter les nouvelles prestations.

Il faut également tenir compte du nouveau montant prévisionnel des travaux, à la suite de l'intégration du coût des réseaux E. P. demandés par le SDEY.

-  Montant des travaux actualisé : 170 000.00 € H.T.
-  Taux de rémunération réévalué : 8.84 %
-  Soit le nouveau montant de rémunération : 15 028.00 € H.T soit 18 033.60 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, d'approuver l'avenant n°1 comme mentionné ci-dessus.

### **VEOLIA – RAPPORT 2018**

Madame la Maire déléguée d'Aillant sur Tholon fait part du rapport annuel d'activités 2018 des services publics eau potable et assainissement affermé à la société VÉOLIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, prend acte et approuve, à l'unanimité, ledit rapport.

### **TENNIS CLUB AILLANT – REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ 2017/2018**

Le contrat d'électricité est établi au nom du Tennis Club et chaque année les factures sont fournies à la collectivité pour remboursement. Concernant l'exercice 2017/2018 le montant s'élève à 2 200.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, de rembourser au Tennis Club le montant mentionné ci-dessus.



## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET**

Concernant le personnel de la commune déléguée d'AILLANT sur THOLON, à la suite d'un départ en retraite sur un poste à temps non complet et un réaménagement du planning de travail de deux agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la base de 35 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **ESPACE DE LOISIRS « LES VERDELETS » A CHAMPVALLON : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS :**

Tranche conditionnelle 1 – VRD – ESPACES VERTS :

- ✚ Montant HT : 52 075.70 €
- ✚ Subvention estimée à 70 % par le Conseil Régional : 36 452.99 €

Tranche conditionnelle 2 – PARKING ECOLE :

- ✚ Montant HT : 65 252.37 €
- ✚ → Subvention estimée à 40 % Amendes de Police : 26 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité des membres présents ou représentés, que monsieur le Maire présente les demandes de subventions auprès des services concernés : Conseil Régional et Départemental.

## **PARCELLE CADASTRÉE A382 LIEUDIT « LE DESERT » A CHAMPVALLON**

Un administré de la commune déléguée de CHAMPVALLON souhaite acquérir la parcelle A 382 au lieudit « LE DESERT » d'une superficie de 1155 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle propriété de la commune, est située dans une zone AN du PLU, et est aussi intégrée dans le périmètre de la zone viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée Bourgogne (AOC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de ne pas céder à la vente cette parcelle.

## **ACHAT DE TERRAIN CADASTRE 484 ZB 29 A VOLGRE**

Monsieur David SEVIN, Maire délégué de VOLGRÉ, présente la situation d'une parcelle cadastrée 484ZB29.

Madame et Monsieur Rousseau ont mis en vente un étang situé à VOLGRÉ sur la parcelle cadastrée 484ZB29.

Sur cette parcelle de 5 190 m<sup>2</sup> se trouve un étang. Les propriétaires ont un acheteur potentiel à 20 000 € hors frais de notaire. La commune est prioritaire dans le cas d'une vente.

Elle souhaite faire valoir cette possibilité.

En effet, ce site peut être un espace convivial où les gens se retrouvent pour diverses activités à définir.

Une réflexion devra s'engager pour les règles d'utilisation du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou des représentés :

- ✚ De procéder à l'achat de cette parcelle 484 ZB 29 au prix mentionné ci-dessus, plus les frais de notaires

- ✚ De nommer Maître Jean-Jacques FERRON, notaire à MONTHOLON, pour la rédaction de l'acte
- ✚ D'autoriser Monsieur Jean-Marie VALNET, maire de MONTHOLON ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **ACHAT DE TERRAINS CADASTRES 484 A 1564/1565/1566 A VOLGRE**

La société CHEZE est propriétaire de bois sur les parcelles cadastrés 484 A 1564, 484 A 1565, 484 A 1566 pour respectivement 10 671 m<sup>2</sup>, 1 678 m<sup>2</sup> et 52 901 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire propose de vendre pour un montant de 15 000 € soit 0,23 € du m<sup>2</sup>

Ce bois est limitrophe aux bois communaux.

Il est précisé que cette acquisition sera inscrite au budget de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou des représentés :

- ✚ De procéder à l'achat de ces parcelles au prix mentionné ci-dessus
- ✚ D'autoriser Monsieur Jean-Marie VALNET, maire de MONTHOLON ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **M.M.A. REMBOURSEMENT SINISTRE PRESOIR**

Monsieur David SEVIN, Maire délégué de VOLGRÉ, indique que l'accident survenu le 26/01/2018 a détérioré le pressoir et son abri situé à l'entrée de la commune de VOLGRÉ. Notre compagnie d'assurance MMA VANVERT et AUMAÎTRE nous a remis un chèque de remboursement de 16 941.31 €, en règlement de l'indemnité immédiate concernant ce sinistre.

Ce montant a été défini sur la base des devis que nous avons demandés. Ce montant pourra être réévalué en fonction des dépenses réelles.

Ce versement sera affecté au compte 7788.

Monsieur le maire demande l'acceptation de l'enregistrement comptable de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou des représentés, l'enregistrement comptable de cette indemnité.

### **LANCEMENT DE CONSULTATION PROJET : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Dans le cadre de la rénovation énergétique, le conseil communal de VOLGRÉ souhaite améliorer les performances de ses bâtiments.

En particulier, l'école et le local situé à l'extrémité de la mairie. Ce projet est estimé à environ 30 000 € HT.

Monsieur le maire délégué de VOLGRÉ demande s'il peut engager une consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou des représentés, le lancement de consultation afférent au projet d'amélioration énergétique.

### **DEMANDE DE SUBVENTION PROJET : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le maire délégué de VOLGRÉ sollicite le conseil pour l'autoriser à faire les demandes de subventions afférentes à la rénovation énergétique de ses bâtiments. En particulier, la DETR et la DSIL et toutes autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou des représentés, Monsieur David SEVIN, maire délégué de VOLGRÉ à effectuer les demandes de subvention afférentes au projet d'amélioration énergétique.

### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PROJET : PLACE DE L'ÉGLISE DE VOLGRÉ – CHEMINEMENT- SALLE DES FÊTES**

Dans le cadre du projet d'embellissement de l'ensemble église, route de Senan et jardin de la salle des fêtes la commune déléguée a sollicité 3 maitres d'œuvre pour proposer un devis correspondant à un cahier des charges.

Ce cahier des charges a été réalisé à partir de l'étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Les 3 maitres d'œuvre contactés sont Julie COLIN de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, Urban ingénierie de PERRIGNY et Benjamin MESNAGER d'AUXERRE. Seuls les 2 premiers ont répondu.

Un barème a été établi pour comparer les offres.

Suivant ce barème, Monsieur le maire délégué de VOLGRÉ propose de retenir l'entreprise URBAN de PERRIGNY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou des représentés, de retenir l'entreprise URBAN Ingénierie.

### **PROBLÈME DE PROLIFÉRATION DE CHATS ERRANTS**

La commune déléguée de VOLGRÉ est concernée par un problème de prolifération d'environ une dizaine de chats errants. Il est donc proposé de mettre en place un programme de gestion par stérilisation. Les chats et chattes non identifiés seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Nous avons contacté l'association l'Arche Des Animaux qui ne pouvant pas accueillir les chats nous aide dans la gestion de la situation. Ils nous mettent à disposition une cage pour procéder à la capture de ces animaux. Madame Isabelle DUBOIS, conseillère municipale, Monsieur et Madame MERLIN, habitants de la commune, ainsi que des bénévoles de l'association l'Arche Des Animaux acceptent de procéder aux captures et sont autorisés à présenter les animaux adultes capturés pour stérilisation à la clinique vétérinaire de la carrière RAGON-BARASSIN à TOUCY-89130. Les chats seront identifiés au nom de l'association l'Arche Des Animaux

Les frais afférents à ces interventions (stérilisations et tatouages) seront facturés à la commune de MONTHOLON bénéficiant des tarifs réduits appliqués habituellement à l'association l'Arche Des Animaux. Soit 55.90 € pour un mâle et de 87.30 € pour une femelle et 120.20 € pour une femelle gestante, sous réserve de dépassement d'honoraires au regard de la santé de chaque animal capturé. En effet la 1<sup>ère</sup> femelle capturée avait une infection et a dû subir une intervention un peu plus lourde qu'une simple stérilisation, le coût pour cette 1<sup>ère</sup> femelle s'élève à 120.20 € pour l'intervention et 52.90 € pour les médicaments. Ces frais seront affectés au compte 6226.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou des représentés, la mise en place de cette campagne de stérilisation et le règlement des frais afférents.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **✚ Fibre sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais courant 2020**

En tant que maître d'ouvrage, le département de l'Yonne va mettre en place la fibre sur tout le territoire. Le financement sera assuré par la Région Bourgogne Franche Comté, le Département et la C. C. A.

La fibre sera soit enfouie dans des fourreaux existants, soit déployée en aérien. Toute habitation qui sera à moins de 100 mètres sera raccordée gratuitement. Un boîtier sera présent tous les 70 mètres.

### **✚ Demande de la FNACA de donner le nom d'une rue : « Rue du 19 mars 1962 »**

Une rue de la commune nouvelle de MONTHOLON est déjà nommée ainsi, sur la commune déléguée de CHAMPVALLON. Il est donc impossible de nommer 2 rues d'une même commune à l'identique.

### **✚ Prélèvement mensuel factures de cantine du RPI**

À partir de la rentrée de septembre les utilisateurs de la cantine de RPI CHAMPVALLON, VILLIERS Sur THOLON, VOLGRÉ auront la possibilité de régler leurs factures :

- Soit par prélèvement mensuel
- Soit par PAYFIP (Choix pour l'utilisateur de régler en CB ou par un prélèvement unique)

### **✚ M. Pascal JOLLY étudie les offres pour changer les contrats des copieurs de la mairie et de l'école sur la commune déléguée de CHAMPVALLON.**

La séance est levée à 21 h 52